



# BIP

## Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial

### CNFPT CONVENTION POUR L'ACCÈS À BIP

*Annexée à la délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne n° 2026.XX du 16 juin 2026.*

Entre

**Le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France** (dénommé ci-après CIG de la Petite Couronne), sis 1, rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex, représenté par son Président, dûment autorisé,

d'une part

et

**Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (dénommé ci-après le CNFPT)

sis 80 rue de Reuilly, CS 41232, 75578 PARIS CEDEX 12

représenté par : .....

d'autre part

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 113.2, L 113.5, L 122.4 et L 122.5, ainsi que les articles L 341.1 à L 342.4,

Considérant que le CIG de la Petite Couronne s'est doté d'une banque de données juridiques dénommée BIP, banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, accessible par internet pour tous les abonnés, et sur l'extranet des collectivités de la Petite Couronne pour les collectivités et établissements affiliés au CIG de la Petite Couronne,

Considérant que le CNFPT a demandé à pouvoir diffuser la banque d'information BIP à ses services ainsi qu'à ses délégations régionales et ses instituts de formation, la présente convention a pour objectif de leur ouvrir cette possibilité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Le CIG de la Petite Couronne autorise le CNFPT à ouvrir l'accès à la banque d'information BIP à ses services ainsi qu'à ses délégations régionales et ses instituts de formation.

#### **Article 2 - Conditions générales d'utilisation**

Les droits d'accès du CNFPT s'exercent dans les conditions suivantes :

### 2.1. Etendue des droits d'accès

Les services du CNFPT, ses délégations régionales et ses instituts de formation disposent du droit de consulter sur Internet le contenu de BIP. Ils peuvent éditer les documents qui y figurent pour leurs besoins de communication et d'information internes.

### 2.2. Conditions matérielles d'utilisation

Les services du CNFPT, ses délégations régionales et ses instituts de formation disposent exclusivement de comptes d'accès individuels permettant une authentification de chacun des utilisateurs dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CNFPT a la responsabilité de désigner pour chaque délégation régionale et institut de formation, un référent administrateur, chargé de gérer (création, modification suppression) les comptes d'accès individuels des agents autorisés à se connecter.

A cet effet, lors de la mise en place initiale du dispositif d'authentification des accès et préalablement à la signature de la présente convention, le CNFPT doit fournir par courriel au CIG Petite Couronne la liste des coordonnées des référents administrateurs des délégations régionales et instituts de formation suivant le modèle de fichier ci-annexé.

Le CIG de la Petite Couronne fournit, par tous moyens sécurisés à sa convenance, au référent administrateur désigné par le CNFPT l'adresse du site Internet et le lien lui permettant de générer un mot de passe afin d'accéder à BIP et de gérer (création, modification suppression) les comptes des utilisateurs de ses services et des référents administrateurs des délégations régionales et instituts de formation. Ce mot de passe est strictement confidentiel. Il ne pourra en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures. Le même principe de confidentialité s'applique pour les référents et les utilisateurs des délégations régionales et instituts de formation.

En cas de changement du référent administrateur du siège du CNFPT chargé de la mise à jour des comptes des référents administrateurs des délégations régionales et instituts de formation, il appartient au CNFPT de communiquer par écrit au CIG les coordonnées du nouveau référent administrateur.

En cas de demande d'accès d'un agent du siège du CNFPT ou d'une délégation régionale ou d'un institut de formation, reçue par le CIG Petite Couronne, les coordonnées du référent administrateur du CNFPT sont susceptibles d'être communiquées à l'intéressé pour permettre au CNFPT de traiter la demande.

L'installation de l'accès au réseau Internet et des moyens techniques associés est effectuée par le CNFPT et ne relève pas du CIG de la Petite Couronne.

## **Article 3 - Conditions financières**

Le montant annuel dû par le CNFPT au titre de l'accès à la banque de données BIP dans les conditions prévues à l'article 2 est de **1 720 euros TTC** (mille sept cent vingt euros).

En cas de modification des tarifs, décidée par le conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne, le nouveau tarif est notifié à l'utilisateur au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La facturation est établie annuellement, terme à échoir. Au début de chaque année, le CNFPT doit communiquer au CIG Petite Couronne ses références comptables obligatoires nécessaires à la facturation. Le règlement de cette contribution intervient après réception de l'avis des sommes à payer sur chorus pro à :

Nom.....

SIRET : .....

Adresse .....

Code postal, ville .....

Le délai ouvert à l'administration pour procéder au paiement de l'avis des sommes à payer est celui prévu par le code de la commande publique au moment de la notification.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Le CNFPT ne peut en aucun cas mettre en jeu la responsabilité du CIG de la Petite Couronne pour des motifs liés au contenu de la banque d'information BIP qu'il met à disposition de ses services et des délégations régionales et instituts de formation. De même, l'usage de la banque d'information BIP est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs autorisés par la présente convention qui doivent procéder aux vérifications ou recoupements qu'ils jugent appropriés. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation qu'ils font de l'information obtenue et des conséquences qui en découlent.

La responsabilité du CIG de la Petite Couronne ne saurait être engagée pour des problèmes liés à la liaison Internet du CNFPT ou si des incompatibilités techniques intervenaient entre la banque d'information BIP et l'équipement informatique des délégations régionales et instituts de formation.

Si, pour une raison matérielle ou technique indépendante de la volonté du CIG de la Petite Couronne, l'accès à la banque d'information BIP était temporairement indisponible, la responsabilité de ce dernier ne saurait être recherchée. Les Parties ne pourront voir leur responsabilité contractuelle engagée si le non-respect de leurs obligations est dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou si l'une ou l'autre des Parties prouve que le fait dommageable ne lui est pas imputable. En cas d'inaccessibilité à la banque d'information pour une période d'au moins trente jours consécutifs pour des raisons relevant de la seule responsabilité du CIG de la Petite Couronne, le CNFPT sera en droit de demander la réduction de sa contribution annuelle au *pro rata temporis*.

#### **Article 5 : Données personnelles**

Le CNFPT, dans la mesure où la liste des référents administrateurs comporte des données à caractère personnel, s'engage à appliquer les dispositions du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations recueillies sur le fichier annexé sont conservées sur support informatique par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin de gérer la désignation des référents administrateurs du siège du CNFPT et des délégations régionales et instituts de formation. Elles sont collectées par la mission de diffusion et de promotion des publications du CIG Petite Couronne pour la gestion des abonnements BIP et sont destinées à ce service ainsi qu'à la direction des systèmes d'information du CIG Petite Couronne pour la gestion des référents administrateurs. Seules les coordonnées du ou des référent.s interne.s au CNFPT peuvent être communiquées aux utilisateurs internes au CNFPT et/ou aux délégations régionales et instituts de formation sollicitant le CIG pour accéder à BIP.

Les données sont conservées pendant la durée de l'abonnement ou jusqu'à la résiliation de la convention afférente par le CNFPT ou jusqu'à la notification d'un changement ou de toute autre situation liée au référent désigné.

La base juridique du traitement est la mission d'intérêt public.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), les

référents administrateurs et le représentant du CNFPT peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition en contactant la Déléguée à la protection des données personnelles du CIG Petite Couronne en envoyant un courriel à dpo@cig929394.fr.

Le CNFPT est seul responsable de la collecte et du traitement licite des données personnelles par ses services et notamment lorsque le traitement des données à caractère personnel nécessite le consentement des personnes concernées.

En toute hypothèse, le CIG Petite Couronne ne pourra être tenu responsable en cas de traitement ultérieur non autorisé des données à caractère personnel transmises par la CNFPT.

#### **Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2031.

#### **Article 7 - Résiliation**

Sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, la présente convention pourra être résiliée par le CNFPT, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours. Aucune résiliation ne peut intervenir en cours d'année. Aucun remboursement ne peut être effectué sur cette base.

Le CIG de la Petite Couronne se réserve le droit de résilier unilatéralement, à n'importe quel moment, sans préavis ni indemnité, la présente convention en cas de non-respect des conditions d'utilisation ci-dessus énoncées.

#### **Article 8 - Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

#### **Article 9 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au CIG de la Petite Couronne au 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le.....

Le Président  
du CNFPT

Le Président du Centre  
Interdépartemental de gestion  
de la Petite Couronne

Lu et approuvé

Lu et approuvé